

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ÉTANCHÉITÉ

GÉNERALITÉS COMMUNES A TOUS LES LOTS

indice _

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	2
1 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	
1.1 Organisation de l'intervention de l'entreprise	2
1.2 MISE EN EAU	2
1.3 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	2
1.3.1 Avant le commencement des travaux	2
1.3.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR)	2

. GÉNÉRALITÉS

1 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

1.1 ORGANISATION DE L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra transmettre à la maîtrise d'œuvre durant la premiere semaine de la période de préparation des travaux un descriptif détaillé au format PDF des taches à accomplir pour chaque type d'ouvrage à réaliser, avec pour chaque élément le temps de réalisation de la tache correspondante.

1.2 MISE EN EAU

Ces mises en eau seront à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étanchéité. Ces auto-contrôles et essais feront l'objet de procès verbaux à remettre à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique, avec photographies jointes. Les ouvrages non mis en eau seront réputés réalisés à 80% maximum, et ne pourront être réceptionnés.

1.3 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1.3.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise établira et soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, durant la période de préparation des travaux, les documents suivants:

En 2 exemplaires & un au format PDF : 2 ex à la maîtrise d'œuvre, 1 ex au CSPS,

- Les cahiers de prescription de pose (CPP) des différents produits mis en œuvre,
- Les Fiches techniques des différents produits avec mention sur ces documents des informations suivantes:
 Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) date et signature de l'entreprise,

Nota important : les plans pourront être fournis au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

1.3.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR)

L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant:

En 3 exemplaires & un au format PDF :

2 ex à la maîtrise d'œuvre,

- Les attestations conjointes "fournisseur-applicateur" propres à l'opération, se rapportant à la garantie décennale pour l'étanchéité,
- Les PV d'épreuves d'étanchéité à l'eau de chaque surface réalisée,
- Les PV d'auto-contrôle de réalisation de ses étanchéités,
- Les métrés des différents types d'étanchéité avec les fiches techniques correspondantes.